

Bourg-en-Bresse, le 10 juin 2022

M. le Commissaire enquêteur,  
Pierre DEGEZ

**Objet** : enquête publique, avant DIG, relative à l'entretien des fossés sur la commune de Viriat par la CA3B  
Réf. Courrier : 22-022  
PJ : -

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous les remarques de FNE Ain relativement au projet de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien des fossés de la commune de Viriat.

Les fossés sont généralement perçus comme des espaces anthropogènes dont la fonction essentielle est d'assurer l'écoulement des eaux pour éviter les stagnations, diffuser les crues et plus généralement évacuer. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ces fossés sont essentiellement présents dans la vallée de la Reyssouze et dans celles de ses affluents. Bien que d'origine anthropique, ils suivent souvent une partie d'écoulements naturels venus des sources et suintements des terrasses des flancs de la vallée. Ces fossés ont donc aussi une valeur patrimoniale importante car ils sont les seuls refuges pour la biodiversité qui était présente sur les anciens écoulements naturels. La perception des fossés est souvent compliquée par le biais des observateurs et des usagers : le terme de fossé devrait être réservé aux ouvrages de bords de voies de communication présentant des flux d'eau temporaires ; les courants d'eau plus ou moins permanents (sauf en extrême sécheresse) constituent, eux, des substituts aux anciens écoulements naturels, il faut donc préserver leurs fonctions pour la biodiversité.

De surcroît, le changement climatique nous porte à réfléchir et à mieux gérer la ressource en eau, notamment en préservant les zones humides. La priorité devrait donc être de garder l'eau (dans les nappes phréatiques et dans les zones humides, là où les conditions de stockage sont les plus efficaces), plutôt que de chercher à l'évacuer à tout pris au risque de subir un manque pendant les périodes sèches et d'amplifier les risques liés aux crues lors des pluies.

Nous recommandons donc que la gestion de ces écoulements soit faite de la manière la plus profitable possible au bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides (ressource en eau, gestion des risques de crues) ainsi qu'à la conservation de la biodiversité.

Sur les écoulements visés par le projet, une espèce protégée est particulièrement présente et constitue une « espèce parapluie », l'agrion de Mercure - *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840). L'habitat primaire de cette espèce se situe sur les suintements, sources, rus prairiaux et certains marais, aujourd'hui disparus avec l'action humaine, ou dégradés. Les écoulements visés par le projet sont souvent les seuls habitats dorénavant disponibles pour cette espèce qui a besoin d'eaux courantes, bien oxygénées avec une végétation aquatique abondante. Une gestion mal réalisée de ces écoulements abritant l'agrion de Mercure (adultes, larves, œufs) a des conséquences désastreuses pour cette espèce protégée, pour laquelle la France et une grande partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont une responsabilité mondiale. Nous insistons donc sur la nécessité de réaliser des travaux qui ne soient jamais en contradiction avec la conservation de l'espèce.

En ce sens, les associations de protection de la nature comme France Nature Environnement sont des partenaires incontournables pour les bureaux d'étude en environnement et les acteurs chargés de la GEMAPI, en l'occurrence, le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze. Les associations disposent de la connaissance des écosystèmes et des espèces du département de l'Ain et ont l'expertise de la gestion des espèces et habitats. Le Groupe de Recherche et de Protection des Libellules Sympetrum tient en particulier une base de données concernant l'espèce sur le département de l'Ain, base de données disponible et communiquée au SBVR.

Nous proposons donc ici un certain nombre d'observations et de remarques quant au projet d'entretien des fossés sur la commune de Viriat.

*En italique, les termes des documents de l'enquête publique ;*

en arial nos propositions, commentaires etc. ;

en romain les citations de références.

## **Document :**

### **Note de présentation non technique**

#### Page 8

*Une végétation trop dense et la présence d'importantes zones de sédimentation sur les linéaires de fossés sont des éléments qui nuisent au bon fonctionnement des fossés et des cheminements hydrauliques sur la commune de Viriat.*

La végétation en question est essentiellement des plantes aquatiques héliophytes dites hémicryptophytes (plantes vivaces dont les bourgeons persistant durant la mauvaise saison sont situés au niveau du sol. En d'autres termes, leurs parties aériennes meurent entièrement durant la mauvaise saison) comme *Berula erecta*, *Nasturtium officinale* et *Callitriche* sp. Leur impact sur les écoulements est ainsi mineur puisque les plants ne sont développés que de la fin de mai au début de septembre, donc au moment des écoulements

les plus réduits. D'autre part, ces végétaux sont indispensables à la biodiversité pour l'apport en oxygène aux eaux et comme supports de pontes pour divers animaux comme l'agrion de Mercure, espèce protégée (Convention de Berne Annexe II ; Directive Habitats-Faune-Flore Annexe II ; Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3 ; Statut NT dans les listes rouges mondiale et européenne).

Nous conseillons une lecture approfondie et la prise en compte des éléments donnés dans Franzoni 2017<sup>1</sup>, conçu dans le cadre du Plan national d'actions en faveur des Odonates.

Franzoni (2017) rappelle les exigences de l'espèce (larves et œufs) « Présence d'une végétation aquatique assez bien représentée. Végétation émergente bien fournie avec des espèces à tissus charnus (hélrophytes) dans lesquels la femelle peut pondre. » et des imagos (adultes volants) « L'espèce a besoin, au stade imaginal, de zones de végétation herbacée haute rivulaire ensoleillées (mégaphorbiaies, cariçaies et friches herbacées le long des berges) ou de plantes aquatiques émergentes. »

## Page 9

*Il s'agit de préserver la pleine fonctionnalité d'évacuation des eaux dans les secteurs urbanisés ou à fort enjeux agricole (réseaux de drainage), tout en essayant de préserver la biodiversité. Cet objectif est également recherché à proximité de la voirie pour limiter le développement de zones de rétention d'eau et donc d'inondation potentielle des routes.*

Il devrait s'agir de mieux gérer la ressource en eau plutôt que de vouloir évacuer les eaux. L'évacuation des eaux engendre des vagues de crue qui impactent les secteurs en aval d'une part et empêche d'autre part le stockage de l'eau qui serait utile pour l'alimentation des cours d'eau en étiage. La présence de zones de rétention des eaux serait plutôt à privilégier dans le contexte actuel de changement climatique avec des sécheresses prévisibles de plus en plus sévères.

La position altitudinale de certains fossés ou écoulements en fond de vallée ne permet pas d'écoulement supplémentaire là où ces structures sont en contact avec la nappe d'accompagnement de la Reyssouze et le niveau d'eau de celle-ci.

*Le curage des fossés le nécessitant est conseillé par tronçons de moins de 100 m tous les 5 - 10 ans (selon les besoins) pour les maintenir dans sa largeur et sa profondeur naturelle initiale. En fonction des enjeux naturels, des ajustements pourront être nécessaires sous conseil du Syndicat de la Reyssouze (SMBVR) et des naturalistes avec lesquels il travaille.*

Il est important de préciser qu'il est conseillé de sectoriser les curages dans l'espace mais aussi dans le temps pour permettre à la végétation et à la faune de reprendre progressivement les secteurs curés (« cicatrisation » depuis les secteurs non curés).

---

<sup>1</sup> FRANZONI A., 2017. *Fiche technique : Gestion et entretien des biotopes à Agrion de Mercure Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)*. Union européenne, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, Conseil régional de Franche-Comté, 6 p.  
<http://cbnfc-ori.org/espace-documentation/agrion-de-mercure-fiche-technique-aide-la-gestion-et-l-entretien-des-biotopes>

Franzoni (2017) donne des éléments plus précis qu'il s'agirait de suivre :

« il convient de les réaliser de manière douce et irrégulière en intervenant uniquement sur le tiers de la zone identifiée comme favorable. » « Il est impératif de s'appuyer sur le tracé et le fond originel (pas de surcreusement par rapport au fond initial). » « Les aménagements devront également être échelonnés sur au moins 3 ans en rotation par tiers chaque année, de l'amont vers l'aval. » « La période la plus favorable pour la réalisation des travaux se situe entre les mois de septembre et novembre »

*La végétation ligneuse garantit un ombrage essentiel pour conserver fraîcheur et éviter une prolifération de la végétation aquatique ;*

Ce point va à l'encontre des préconisations pour le maintien de la biodiversité et en particulier pour celui des odonates dont l'agrion de Mercure. Ces espèces sont héliophiles et un recouvrement de l'écoulement créerait un effet « tunnel » néfaste à ces espèces, notamment parce qu'il empêcherait la croissance des végétaux aquatiques indispensables pour les œufs et les larves, et contribuant à l'oxygénation de l'eau. Les plantes aquatiques ont de plus un rôle de blocage des fines et contribuent à la création d'habitats variés longitudinalement et latéralement dans l'écoulement d'eau.

Franzoni (2017) précise ainsi : « Afin de maintenir un cordon herbacé le long des berges ainsi qu'un habitat globalement ouvert et ensoleillé, il convient de maintenir ou de mettre en place un entretien du milieu. »

*Il est conseillé d'entretenir la végétation herbacée des berges par la fauche ou le broyage des talus hors de la période de reproduction de la faune et de la flore qui s'étend chez la plupart des espèces entre fin mars et début juillet. Le fauchage est particulièrement conseillé au mois d'août et septembre, en préparation pour le printemps de l'année suivante si et seulement si c'est nécessaire*

Concernant les odonates et particulièrement l'agrion de Mercure, la présence des herbacées des berges est indispensable au cycle de vie (maturation, chasse, refuge) **au moins jusqu'à la fin de septembre**. Conseiller un entretien *au mois d'août et septembre* est trop tôt et défavorable en particulier pour l'agrion de Mercure. Ce sont les broussailles (ligneux et ronciers) qui sont néfastes pour ces espèces en réduisant l'ensoleillement et en contraignant les déplacements.

Franzoni (2017) préconise « Fauchage des rives : il faut sectoriser et faucher en alternance d'une année à l'autre ou du moins de manière décalée durant l'année, en prévoyant des interventions tardives (**du 15 septembre à fin janvier**) et si cela s'avère vraiment indispensable vers fin-avril ou début mai. »

« Sur les cours d'eau très embroussaillés par des buissons et arbustes où subsistent des micro-populations, l'accroissement des sites de reproduction peut être obtenu par **l'éclaircissement à intervalles réguliers de petits linéaires de rives (minimum 10 mètres)**. Cela permet de maintenir une luminosité suffisante au niveau du cours d'eau. »

« Type d'action Débroussaillage manuel ou mécanique, fauchage mécanique du 15 septembre au 1er mars (période permettant la préservation de la petite faune : insectes, oiseaux...). »

## Page 10

### *II.3.2. Travaux de création de fossé*

Il est indispensable de repenser les écoulements et leur gestion au-delà de la simple évacuation des eaux vers la Reyssouze. En effet, nous connaissons maintenant l'impact des zones de rétention sur les crues d'une part et sur la ressource en eau d'autre part. Travailler sur la définition de zones de rétention des eaux permet d'écarter les crues et d'alimenter lors des étiages ; ces zones ont aussi un effet filtrant sur les eaux issues du réseau pluvial comme des parcelles agricoles. La stagnation de l'eau en bordure des fossés et dans les zones humides est nécessaire et bénéfique pour l'ensemble du bassin versant et en général très courte. Le busage est déconseillé car il empêche l'oxygénation des eaux, leur épuration et constituent des obstacles aux déplacements de la faune et à la mobilisation des sédiments.

### **Document :**

#### **Demande de Déclaration d'intérêt Général (DIG) pour l'entretien des fossés sur la commune de Viriat Années 2021-2026**

20222502\_dig\_gba\_viriat\_01.pdf « Demande de Déclaration d'intérêt Général (DIG) pour l'entretien des fossés sur la commune de Viriat Années 2021-2026 »

## Page 13

Journans est dans le canton de Ceyzériat et non Pont-d'Ain.

## Page 19

*Réensemencer la couche superficielle du fond du fossé en re-échantonnant les premiers centimètres de vase extraite qui contient graines, boutures et microfaune*

Prendre garde à ce que le ré-échantonnage ne piège pas les invertébrés, éviter donc le tassement

*Privilégier l'enlèvement de sédiments à sec, moins dommageable pour les talus et berges mais ne permettant pas à la faune aquatique de s'échapper.*

Peu clair ? Doit-on privilégier un enlèvement dommageable pour la faune ?

## Page 21

Trois points sont bienvenus

1. Entretien d'une berge sur deux si possible : cette recommandation permet de maintenir des lieux de vie favorables pour la faune (libellules, canards...) et la flore ;
2. Conserver les végétaux en crête de berge (arbustes, grands arbres et arbres morts) ;

3. Conserver la végétation des berges pour aider à leur stabilisation, éviter qu'elles ne s'éboulent, et préserver la diversité biologique ;

Les points suivants sont plus discutables :

*Interdire aux troupeaux le piétinement du lit des fossés et cours d'eau ;*

En effet, si le piétinement du lit des fossés et cours d'eau est à interdire, il faut y ajouter que des dispositions doivent être prises pour que les déjections du bétail ne se fassent pas dans le cours d'eau en particulier en étiage (cas du Jugnon par exemple), ni qu'elles puissent être « lavées » par le cours d'eau lors des crues.

Franzoni (2017) précise « Pâturage extensif des prairies : la présence du bétail permet souvent le maintien des populations d'agrion de Mercure en favorisant l'ouverture des milieux. D'une manière générale, il est nécessaire de favoriser le pâturage en bord de milieu aquatique à la place des zones de cultures. Notons que, parfois, la fréquentation occasionnelle par le bétail crée des microzones favorables dans le cours d'eau en engendrant des différences de courant pouvant ainsi rendre le milieu très propice pour l'espèce. Attention toutefois de ne pas basculer vers une situation négative. »

*Faucarder (faucher) les herbes aquatiques uniquement sur une bande médiane au milieu du fossé lorsque sa largeur le permet, c'est-à-dire en préservant la végétation aquatique proche des berges ;*

La végétation aquatique dans la partie médiane des fossés a un rôle important dans la fixation des sédiments et le ralentissement de crues, et c'est de plus là que l'eau se concentre en période d'étiage, ainsi que les zones favorables à la biodiversité (pontes, refuge des larves etc.)

Franzoni (2017) rappelle les exigences de l'espèce (larves et œufs) « Présence d'une végétation aquatique assez bien représentée. Végétation émergente bien fournie avec des espèces à tissus charnus (hélrophytes) dans lesquels la femelle peut pondre. »

*Les débris de végétaux et de broyage doivent toujours être évacués du cours d'eau/fossé pour éviter l'accumulation de matière organique qui nécessitent un curage régulier et pour diminuer l'altération de la qualité du milieu ;*

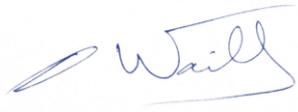
Il serait judicieux de laisser les débris des végétaux extraits de la zone en eau deux ou trois jours sur les rives le plus près possible de l'eau (sans tasser ni régaler) de manière à ce que les invertébrés (larves ou adultes) piégés lors de la fauche puissent retourner à l'eau.

On cherche en vain les propositions sur les dysfonctionnements en-dehors des cas 19, 10 et 20, 25. Les dysfonctionnements répertoriés sur le document « a2 carte des dysfonctionnements » sont-ils envisagés pour une prochaine DIG ?

Certains dysfonctionnements sont liés à des structures (ponts, ponceaux, busages) qui nécessitent une reprise des ouvrages avec des changements de systèmes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Olivier WAILLE  
Trésorier  
FNE Ain

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Waille', is written over a faint, light blue grid background.